

## Abandon de poursuites

Par Nanouchette, le 17/07/2019 à 11:40

Bonjour,

Ma question

"Puis je mettre en ligne une réponse du procureur classant sans suite pour absence de preuve - malgré les témoignages et les certificats médicaux joints à la plainte, une plainte auprès du doyen des juges d'instruction avec constitution de partie civile "? J'ai vu qu'une fille l'avait fait sur twitter (plainte pour viol classée sans suite, pareil, avec témoins et certif, cette fois ci pour "faits non qualifiés".

Par morobar, le 17/07/2019 à 14:55

Bonjour,

Sauf erreur de ma part, lorsque le procureur est consulté par le juge d'instruction, il répond à ce même juge et non à celui qui a saisit le doyen.

Par Nanouchette, le 18/07/2019 à 00:30

C'est l'avocat qui a eu la réponse, il me l'a transmise Mais ma question reste entière. Puis je mettre ce courrier en ligne ?

## Par morobar, le 18/07/2019 à 07:42

Pourquoi\_ ne pas demander à l'avocat en question. Il pourra répondre en fonction de la pièce elle-même, le cas échéant avec ce qu'il faut ou ne faut pas anonymiser.